

EZE



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2025_40**

3 avril 2025

MAIRIE D'EZE

**OBJET :
Vote des taux
d'imposition
2025**

**RAPPORTEUR :
Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 12

Nombre de votants 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Christian FIGHIERA
M. Ghassan ANDRAOS

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Malgré les dépenses que la commune devra supporter cette année, il est décidé de baisser le taux des contributions directes communales relatives à la taxe foncière bâtie et à la taxe foncière non bâtie pour l'exercice 2025.

Depuis 2021, et afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune s'est vu transférer le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit 10,62%.

De ce fait, depuis 2021, notre taux de référence de TFPB est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020, soit 8,95% (Taux TFPB 2020 Eze) + 10,62% (Taux TFPB 2020 Département), conformément à l'article 1640 G de code général des impôts.

En revanche, la commune continue de percevoir le produit de la taxe d'habitation majoré sur les résidences secondaires.

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_40B-DE
Reçu le 07/04/2025

Ce taux a été majoré de 30% depuis 2024.

Les taux proposés pour 2025 sont les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : **18,57 % (contre 19,57% en 2024)** ;
- Taxe Foncière (non bâti) : **18,95 % (contre 19,95% en 2024).**
- Taxe d'habitation (Résidences secondaires) : **12,40 %**

La baisse de ces taux communaux s'inscrit dans une volonté affirmée de continuer à maîtriser les dépenses de la commune que la municipalité souhaite raisonnables dans le cadre d'une gestion financière prévisionnelle saine et prospective malgré le contexte actuel et de contribuer à maintenir le pouvoir d'achat de la population.

Il est précisé que selon les chiffres officiels fournis par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les taux de la commune d'Eze se situent dans une bonne moyenne à la fois locale, régionale et nationale (communes de 2 000 à 3 500 habitants).

Il est aussi utile de préciser que les taxes locales figurant sur des avis d'imposition uniques ne se résument pas seulement aux taux communaux mais on y retrouve aussi ceux du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Région PACA, de syndicats intercommunaux, de la métropole Nice Côte d'Azur, etc.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) : **18,57 %** ;
 - Taxe Foncière (non bâti) : **18,95 %**.
 - Taxe d'habitation (Résidences secondaires) : **12,40 %**
- ;
- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025140B-DE
Reçu le 07/04/2025

Stéphane CHERKI